



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE  
WILTZ**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE DE  
CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Séance du 13 juin 2025**

**Présents:** Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.  
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à l'occasion des travaux d'infrastructure, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par l'entreprise du début des travaux en date du 11 juin 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'en date du 22 août 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20250611\_1\_FELU

Date de vote au collège échevinal : 13/06/2025

Date de vote au conseil communal : 22/08/2025

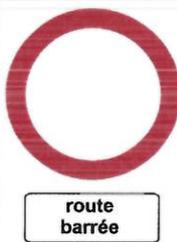
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 16/06/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant les chemins ruraux à Erpeldange en dehors des agglomérations est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Le chemin ER02 (Himmelbaach, Erpeldangerbësch, Fuussgronn), sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les chemins ruraux à Erpeldange en dehors des agglomérations est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	- Le chemin ER02 (Himmelbaach, Erpeldangerbësch, Fuussgronn), sur toute la longueur	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme  
Wiltz, le 13 juin 2025  
La Bourgmestre, La Secrétaire,



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 13 juin 2025

La Bourgmestre, La Secrétaire,

